# Demande de subsides AEH 2016-2017

L’Association des étudiants de HELMo peut contribuer au soutien de vos projets et au financement de vos activités. Cela fait partie de ses missions qui sont entre autres de : « *susciter la participation active des étudiants de l'établissement d'enseignement supérieur en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyen actif, responsable et critique au sein de la société et de leur établissement d'enseignement supérieur »*.

Vous trouverez ci-dessous un formulaire (4 pages), dont il est crucial qu’il soit rempli avec un maximum d’exactitude afin que les subsides soient correctement octroyés.

Nom du responsable:

Fonction:

Adresse:

Téléphone:

E-mail:

Numéro de compte :

Date de dépôt du document :

Montant de la demande :

CASE RESERVEE A l’AEH

Le subside a été: - accordé pour…………..........................................................à hauteur de ………….€ - refusé.

Motif:.......................................................................................................... par le Bureau en sa séance du ................/............../..............

**ATTENTION: AUCUN PAIEMENT NE SERA EFFECTUE SI LE DOSSIER N’EST PAS COMPLET. Vous êtes invités à transmettre spontanément- la ou les facture(s) originale(s) - la preuve du paiement (une photocopie de l’extrait de compte,…) pour justifier les dépenses prévues à la page 3 de ce document.**

L’activité subsidiée, représenté par……………………………….s’engage à ce que le processus d’octroi des subsides soit respecté.

Lu et approuvé : Date et Signature :

**Décrivez la nature du projet à subsidier :**

**Budget prévisionnel**

**Reprenez les dépenses et les recettes poste par poste. Essayez d’être le plus précis possible. N’oubliez pas de mentionner la différence entre le total des recettes et celui des dépenses, cela constituera le montant maximal que vous pourrez demander.Par exemple : si vous devez acheter un produit X, notez le prix dans les dépenses. Dans les recettes, notez les besoins dont vous disposez.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Dépenses** | | **Recettes** | |
| **Objets** | **€** | **Objets** | **€** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Totaux** |  |  |  |  |

**Solde à financer :**

**Comment faire pour obtenir un subside?**

Les subsides alloués par l’AEH ont pour but de soutenir les activités et initiatives des étudiants ou des cercles estudiantins de HELMo. Ces subsides ne seront octroyés que s’ils sont motivés et présente un but social, culturel et/ou pédagogique. Dans un souci évident de responsabilité, ceux-ci sont alloués avant l’événement dans le but de soutenir celui-ci et non après l’activité pour combler une éventuelle perte. De plus, le subside est versé sur présentation des factures correspondantes à la demande. Enfin, en cas d’octroi, le responsable doit s’engager à assurer la visibilité de l’AEH via le matériel disponible.

Le processus d’octroi de subside est le suivant et doit être scrupuleusement respecté :

1. La demande est introduite par le dépôt du présent formulaire dûment complété (les 3 premières pages) AVANT LA DÉPENSE / L’ÉVÈNEMENT en main propre ou par mail à l’AEH (info@aeh-asbl.be), ou au permanent de l’AEH les lundis de 13h30 à 17h30 ou le mardi et jeudi de 9h30 à 17h30 qui se chargera de transmettre le document. En cas de problèmes pour le remplir ou si vous désirez des informations complémentaires, n’hésitez pas à nous contacter durant les permanences de l’AEH au 04/253.28.04 ou au 0460/97.98.08.
2. La demande est délibérée au Bureau de l’AEH selon les critères suivants:

* Cercle reconnu par l’AEH
* Demande pertinente - Montant du subside
* Caractère politique de l’évènement
* Historique des demandes du cercle
* Activité subsidiée ouverte aussi bien aux membres qu’aux non membres.

1. Vous serez informés de la décision aussitôt que possible. Le Bureau peut n’allouer qu’une partie de la somme demandée selon ses critères et les fonds disponibles.
2. Si le montant du subside proposé est supérieur ou égal à 500€, ce montant sera délibéré lors d’une assemblée générale de l’AEH. Ensuite, Le Bureau[[1]](#footnote-1) appliquera la décision prise lors de l’Assemblée Générale[[2]](#footnote-2) de l’AEH.
3. La décision prise par le Bureau est transmise à l’étudiant ou au cercle concerné dans les trois jours ouvrables suivant la délibération.
   1. Si la réponse est positive, vous recevrez le montant du subside alloué dans les deux semaines calendrier. Vous êtes invités à transmettre dès que possible les factures des achats effectués grâce aux subsides. *Ces achats doivent être ceux budgétisés lors de la demande de subside.*
   2. Si la réponse est négative, vous en serez également informé dans les mêmes délais. Si les motifs de refus peuvent faire l’objet d’aménagement de la part du cercle, ce dernier a la liberté d’introduire une nouvelle demande relative à la manifestation dont le subside a fait l’objet d’un premier refus du CA.
4. L’étudiant ou le cercle s’engage à assurer la visibilité de l’AEH en cas d’octroi du subside. Pour ce faire, le cercle a l’obligation de faire figurer le logo de l’AEH sur support visuel (affiche, flyers, réseaux sociaux,…) se rapportant à la manifestation. De plus, le cercle s’engage à placer le matériel promotionnel (Affiche, drapeaux, roll-up,..) de l’AEH lors de la manifestation. *Il est du devoir des membres du cercle de spontanément demander le matériel et les supports visuels nécessaires*. **Le Bureau se réserve le droit d’annuler son accord si cette règle n’est pas respectée.**

Il est demandé à l’étudiant ou à tous les membres du cercle :

* De liker la page AEH-HELMo
* De partager la page de l’AEH-HELMo en mode public
* D’informer régulièrement l’AEH sur la situation de l’activité pour que l’AEH publie un suivi.

1. ATTENTION! En cas d’urgence ou autres circonstances exceptionnelles, le bureau de l’AEH se réserve le droit de déroger au présent règlement et veillera à consigner les motifs d’une telle dérogation au procès-verbal du bureau.
2. Les subsides sont versés en bon père de famille. Si les subsides ne sont pas utilisés comme budgétisé dans ce document, l’AEH se réserve le droit de bannir pour une durée indéfinie toute future demande de la part du sponsorisé et de récupérée la somme indument reçue.
3. L’AEH se réserve le droit de récupérer les subsides qui n’ont pas été utilisé par le sponsorisé si celui-ci n’a pas dépensé ceux-ci à concurrence de 90% après 4 mois à dater de la demande de subsides. Le montant récupéré sera alloué pour un autre sponsoring.

1. Le Bureau est l’organe exécutif de l’AEH [↑](#footnote-ref-1)
2. L’Assemblée Générale est l’organe décisionnel de l’AEH [↑](#footnote-ref-2)